

Nombre de membres :

Séance du 24 mai 2024

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2024/05/01

Votants : 12

Pouvoir : 01

Convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel - Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal – Philippe Brunel – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Christian Feltrin)

Absent : Bruno Doucet-Bon

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Aménagement et revitalisation cœur de village :
*** demande de subvention au département pour l'année 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, et notamment l'action n° 74 de la commune de Messimy-sur-Saône pour le réaménagement du centre village,

Vu la convention n° 2021-138-VOI passée avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain et les différents échanges sur ce dossier,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'Etudes AINTEGRA pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village,

Vu les réunions entre l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, le maître d'œuvre et la commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux,

Vu l'avant-projet scindant le projet en trois secteurs :
-secteur 1 cœur de village avec commerces et services, constituant la tranche ferme, avec un coût estimatif de travaux de 417 100 € HT,

-secteur 2 école et mairie avec l'entrée sur le cœur de village, tranche optionnelle 1, avec un coût estimatif de travaux de 297 000 € HT,
-secteur 3 zone d'habitation avec accès cœur de village, tranche optionnelle 2, avec un coût estimatif de travaux de 117 000 € HT,
représentant un coût estimatif total des travaux pour la totalité du projet de 831 1000 € HT, auquel se rajoute la maîtrise d'œuvre de 38 215 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission générale du conseil municipal émis lors de sa réunion du 19 avril 2024,

Vu la notice explicative de l'avant-projet présentant les trois secteurs,

Vu l'orientation prise de lancer dans un premier temps que la tranche ferme, correspondant au secteur 1, sur la base du montant prévisionnel de 443 097 € HT, comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre,

Vu le soutien à l'investissement territorial 2025 du Département de l'Ain, à travers le pacte de territoire,

Considérant que la commune peut présenter un dossier au titre de ce pacte pour la tranche ferme, concernant le secteur 1 – cœur de village avec commerces et services, dans le cadre de l'aménagement et la revitalisation du cœur de village,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de l'opération d'aménagement et de revitalisation du cœur de village
- **ADOpte** le coût prévisionnel de l'opération au niveau de la phase d'avant-projet, à la somme de 869 215 € HT, comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre
- **PRESENTE** au titre du pacte de territoire 2025 du Département de l'Ain – Investissement structurant, la tranche ferme de l'avant-projet, portant sur le secteur 1 – cœur de village avec commerces et services
- **SOLLICITE** l'attribution d'une aide du Département de l'Ain, aussi élevée que possible, pour cette tranche ferme d'un montant de 443 097 € HT
- **PRECISE** que les dépenses de cette opération seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2024 et ultérieur.

Fait et délibéré, le 24 mai 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aménagement et revitalisation coeur de village : demande de subvention au département pour l'année 2025

Date de transmission de l'acte : 01/06/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/06/2024

Numéro de l'acte : DEL20240501 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240524-DEL20240501-DE

Date de décision : 24/05/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoir : 01

Convocation : 17 mai 2024

Séance du 24 mai 2024

N° 2024/05/02

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel - Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal – Philippe Brunel – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Christian Feltrin)

Absent : Bruno Doucet-Bon

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Décision modificative n° 01 au budget annexe 2024 des locaux commerciaux

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe locaux commerciaux,

Vu la délibération n° 2024/04/04 du 12 avril 2024 portant affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe locaux commerciaux,

Vu le budget annexe 2024 des locaux commerciaux approuvé le 12 avril 2024,

Considérant qu'une erreur a été commise au niveau du report du déficit d'investissement sur le budget 2024, en inscrivant la somme de 9 414,13 €, alors que le déficit d'investissement est de 9 363,28 € et que la différence de 50,85 € provient de la prise en compte dans l'inscription du déficit des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n° 01 au budget annexe 2024 des locaux commerciaux comme suit :
INVESTISSEMENT
- article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 50,85 €
- article 231 Immobilisations corporelles en cours + 50,85 €

Fait et délibéré, le 24 mai 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n. 01 au budget annexe 2024 des locaux commerciaux

Date de transmission de l'acte : 03/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 03/06/2024

Numéro de l'acte : DM01LOCCIAUX (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240524-DM01LOCCIAUX-BF

Date de décision : 24/05/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 24 mai 2024

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoir : 01

Convocation : 17 mai 2024

N° 2024/05/03

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel - Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal – Philippe Brunel – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Christian Feltrin)

Absent : Bruno Doucet-Bon

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Compétence éclairage public : recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, réouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour réouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **APPROUVE** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Fait et délibéré, le 24 mai 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Compétence éclairage public : recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

Date de transmission de l'acte : 01/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/06/2024

Numéro de l'acte : DEL20240503 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240524-DEL20240503-DE

Date de décision : 24/05/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité

Nombre de membres :

Séance du 24 mai 2024

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2024/05/04

Votants : 12

Pouvoir : 01

Convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel - Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal – Philippe Brunel – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Christian Feltrin)

Absent : Bruno Doucet-Bon

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'ENGAGE** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Fait et délibéré, le 24 mai 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Date de transmission de l'acte : 01/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/06/2024

Numéro de l'acte : DEL20240504 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240524-DEL20240504-DE

Date de décision : 24/05/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat

Nombre de membres :

Séance du 24 mai 2024

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2024/05/05

Votants : 12

Pouvoir : 01

Convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel - Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal – Philippe Brunel – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Christian Feltrin)

Absent : Bruno Doucet-Bon

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Convention avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu les arrêtés portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R 543-53 à R 543-65 du code de l'environnement,

Vu la nouvelle compétence relative à la lutte contre les déchets abandonnés exercée par CITEO et son invitation aux collectivités de contractualiser avec elle, pour s'engager dans une démarche structurée de résorption de ce fléau, et proposant en contrepartie un financement selon la taille de la collectivité,

Vu les modalités d'inscription sur le site de la société agréée, avec accès à un espace dédié ou la commune pourra contractualiser et suivre l'avancée de son plan de lutte. Pour l'obtention du soutien alloué, la commune s'engage à remplir chaque année le questionnaire synthétique en début d'année et le questionnaire bilan en fin d'année,

Vu la convention d'une durée de 2 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2024 et les conditions de renouvellement,

Considérant l'intérêt de cette convention pour la commune,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de soutien de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 3^{ème} adjoint à signer ladite convention, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Fait et délibéré, le 24 mai 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Date de transmission de l'acte : 01/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 01/06/2024

Numéro de l'acte : DEL20240505 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240524-DEL20240505-DE

Date de décision : 24/05/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Nombre de membres :

Séance du 24 mai 2024

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2024/05/06

Votants : 12

Pouvoir : 01

Convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel - Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal – Philippe Brunel – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Christian Feltrin)

Absent : Bruno Doucet-Bon

Secrétaire de séance : B Sainclair

**OBJET : Recensement de la population
* convention enquête Familles 2025 avec l'INSEE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-845 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement,

Vu l'organisation en janvier / février 2025 du recensement de la population sur la commune,

Vu le courrier de l'INSEE en date du 08 avril 2024 informant que l'enquête Familles 2025 sera associée à l'enquête annuelle de recensement et que la commune de Messimy-sur-Saône fait partie des communes concernées par cette enquête,

Vu la convention n° 21-EF-205-01243 entre la mairie de Messimy-sur-Saône et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention n°21-EF-2025-01243 entre la commune de Messimy-sur-Saône et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer ladite convention.

Fait et délibéré, le 24 mai 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Recensement de la population : convention enquête Familles 2025 avec l'INSEE

Date de transmission de l'acte : 01/06/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 01/06/2024

Numéro de l'acte : DEL20240506 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240524-DEL20240506-DE

Date de décision : 24/05/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé